BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°18 du 19 avril 2012

PARTIE PERMANENTE Etat-Major des Armées (EMA)

Texte n°11

ERRATUM

à l'instruction n° 5705/DEF/DCSEA/SDE/SDE3 du 23 janvier 2012 relative au contrôle périodique de la teneur en matières solides des carburants aéronautiques.

Du 17 avril 2012

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

ERRATUM à l'instruction n° 5705/DEF/DCSEA/SDE/SDE3 du 23 janvier 2012 relative au contrôle périodique de la teneur en matières solides des carburants aéronautiques.

Du 17 avril 2012

NOR D E F D 1 2 5 0 3 3 2 Z

Texte modifié:

Instruction n° 5705/DEF/DCSEA/SDE/SDE3 du 23 janvier 2012 (BOC N° 17 du 13 avril 2012, texte 6 ; BOEM 611.1.4).

Référence de publication : BOC N°18 du 19 avril 2012, texte 11.

L'instruction n° 5705/DEF/DCSEA/SDE/SDE3 du 23 janvier 2012 est modifiée comme suit :

1. Dans l'entre-deux-barres, « Références ».

Au lieu de : « Spécifications DCSEA n° 118, 13, et 144 (n.i. BO). » ;

Lire : « Spécifications direction centrale du service des essences des armées n° 118, 134 et 144 (n.i. BO). ».

2. Au point 3.1. « Autorités du service des essences des armées et des armées. ».

Au lieu de : « Pour le SEA, il s'agit de l'autorité d'exploitation de tutelle (AET). » ;

Lire : « Pour le SEA, il s'agit de l'autorité d'exploitation de tutelle (AET) (1) . ».

3. Supprimer la note de bas de page : « () n.i. BO ».